

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de
participation à un RÉFÉRENDUM**

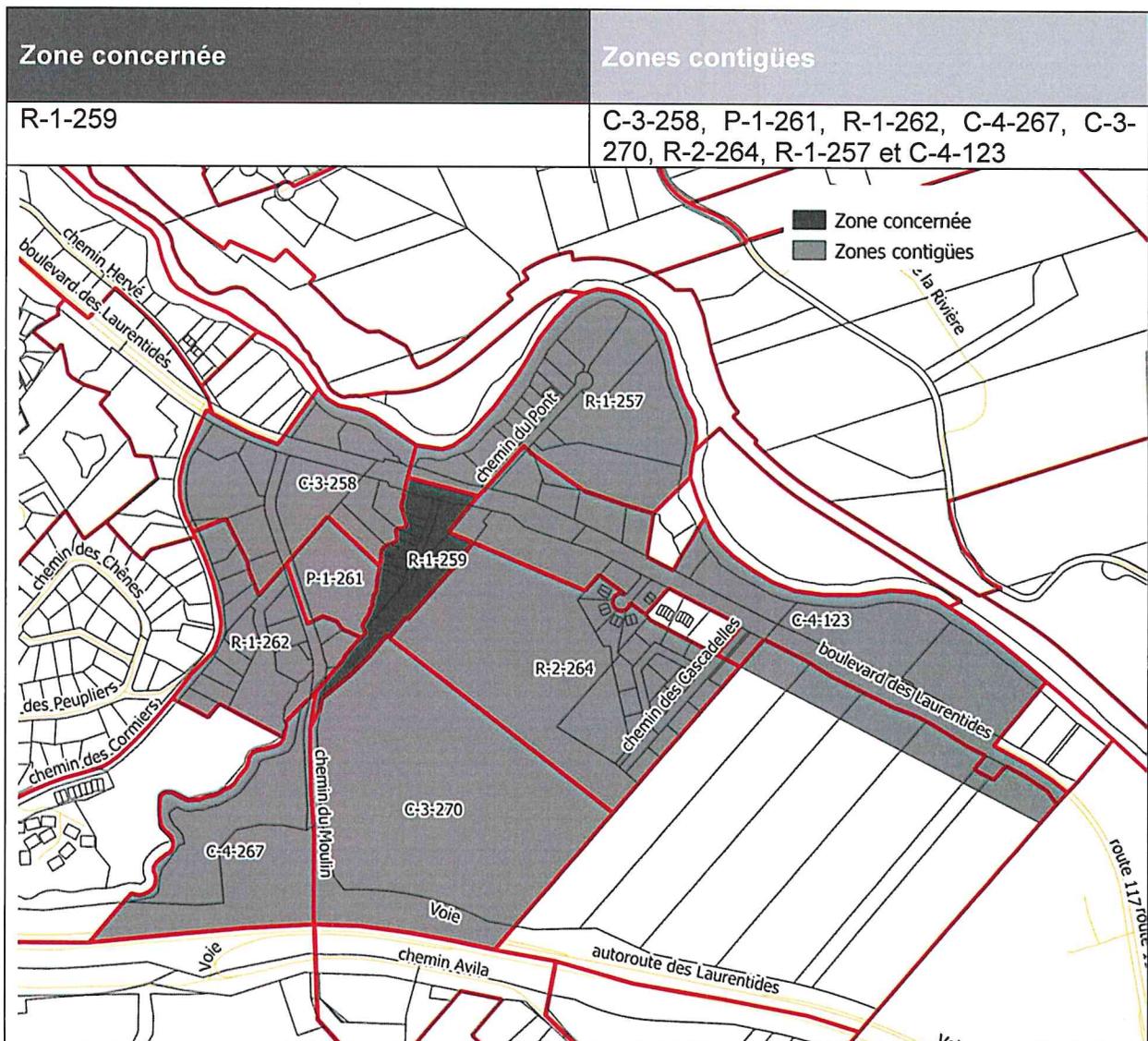
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #757-78-23 AFIN DE RENUMÉROTÉ LA ZONE R-1-259 PAR C-2-259 ET DE PRÉVOIR DES NORMES POUR LES USAGES AUTORISÉS DANS CETTE ZONE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2023 à 18h30 à l'hôtel de Ville, le conseil municipal a adopté, le 4 décembre 2023 un second projet de règlement portant le numéro 757-78-23, lequel règlement a pour but de remplacer l'identification de la zone R-1-259 par C-2-259, remplacer la grille des usages et des normes de la zone R-1-259 par la grille des usages et des normes de la zone C-2-259, d'ajouter des dispositions particulières applicables à la zone C-2-259, prévoir des normes pour l'affichage à l'intérieur de la zone C-2-259 et remplacer l'identification de la zone R-1-259 par la zone C-2-259 pour les zones où l'usage complémentaire d'hébergement touristique de type résidence principale est interdit.

Ce second projet de règlement est applicable à la zone concernée R-1-259

Une demande pour que l'une ou plusieurs des dispositions du projet de règlement soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter peut provenir d'une zone visée ou des zones contigües à chacune des zones.

Les zones concernées et contigües sont montrées sur le plan suivant :



Les dispositions de ce projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures régulières de bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le jeudi **15 décembre 2023 à 12h00**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

Toute personne intéressée qui, le 4 décembre 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2023 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

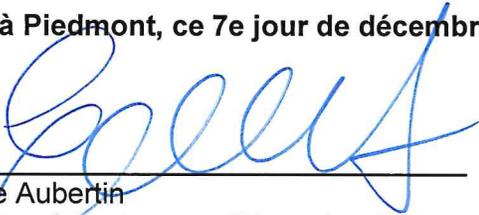
Absence de demande

Toutes les dispositions dudit second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, peuvent être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ledit projet de règlement est présentement disponible pour consultation et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Celui-ci est aussi disponible sur le site web de la municipalité au www.piedmont.ca.

Donné à Piedmont, ce 7^e jour de décembre 2023.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière